

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 23 mai 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjointes ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Isabelle MARTIN et Christine SANSON Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Monique SOUL, Denis POUPION,

Absents : Nicolas PERRIER et Bruno DESGUÉ

Procurations : Monique SOUL, a donné pouvoir à Éric LAIR

Denis POUPION a donné pouvoir à Jacqueline LAIR

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 13 mai 2024
et affichée le 13 mai 2024

Nombre de Membres en exercice : 27
Présents : 23 Votants : 25

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 qui a été transmis aux conseillers. le procès-verbal est adopté à l'unanimité, Madame Réjane ALEXANDRE demande si la présentation des budgets peut lui être envoyée par mail.

DELIBERATIONS

2024 05 042 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE LA SEE »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, l'ensemble des réunions auquel il a participé accompagné d'élus de Juvigny-Les-Vallées.

La carte de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Sée » intègre « les chevelus » (6 affluents au total) et respecte les 80 mètres depuis le cours d'eau.

Ainsi la surface impactée est de 2964 hectares soit une augmentation de 1542 hectares par rapport à la zone actuelle.

Cette augmentation se fait tant sur les Surfaces Agricoles Utiles (passage de 993 hectares à 1902 hectares) que sur les zones d'agglomération (bourgs de Chérencé-le-Roussel et Cuves par exemple).

Après délibération le Conseil Municipal à la majorité (contre : 1 - abstention : 10 - pour : 12) :

- Emet un avis favorable à ce projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Sée »,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces à l'exécution de cette délibération.

2024 05 043 RACHAT DE LA PHARMACIE AUPRES DE L'EPFN

Conformément aux termes de la convention de réserve foncière du 19 Décembre 2018, le rachat de la pharmacie doit s'effectuer dans un délai maximum de 5 ans, soit avant le 14 Aout 2024.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis le 14 août 2019 auprès de l'Indivision BEDEL, l'ensemble immobilier bâti à usage de pharmacie situé 5 rue Eugène Dolé, cadastré section AB n° 258 pour une superficie de 1a 63ca au prix de 85.000 €.

Les diagnostics techniques à réaliser (amiante, plomb, performance énergétique, gaz, ...) sont à la charge de la commune et ont été réalisés et transmis à l'E.P.F.

Le prix de la rétrocession est de 87.017,19 € HT € qui se décomposent en 85 000,00 € pour la valeur foncière et 2 017,19 € pour les frais de notaire et sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.

L'acte notarié correspondant sera reçu par Me DABAT-BLONDEAU, notaire à Mortain, notaire désigné par l'E.P.F.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Présentation par Jean-Yves Hamel

Madame Sandra FORTIN étant intéressée par la délibération ne prend pas part au vote.

2024 05 044 INSTALLATION CLASSEE GAEC DE LA HERBECHERE DE GRANDPARIGNY

Le GAEC de La HERBECHERE, sis 12 route de La Croix Hamel à Grandparigny a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour l'extension de l'élevage laitier à 160 animaux et leur suite et l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux sis à la dite adresse et sur le site annexe du lieu-dit « Ruandelle » à Mortain-Bocage.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral se déroule du 6 mai au 3 juin 2024 en mairies de Grandparigny et de Mortain-Bocage.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement :

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'enregistrement.

2024 05 045 ADMISSION EN NON-VALEUR, LOCATION SALLE DE CHASSEGUEY DU 25 AOUT 2018

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 105,65 €.

Cette admission en non-valeur concerne un titre émis en 2018 pour une location de la salle des fêtes de Chasseguey.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 105,65 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

2024 05 046 BAR RESTAURANT- LE PETIT BOUCHON - ACQUISITION DE LA LICENCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café sur la commune de Juvigny le Tertre, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Juvigny-Les-Vallées se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les citoyens.

Désignation du bien et condition de cession :

- Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien : Monsieur Louis JAMET – Les Grilles du Parc – 20 rue Geneviève Couturier – 92500 Rueil Malmaison
- 5 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 5 000 € (hors frais de notaire),

- désigne Maître CASPER, notaire à Juvigny le Tertre pour rédiger l'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- inscrit les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2024.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – AVIS DU CONSEIL SUITE A LA RECEPTION DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°050 260 24 J 004

L'étude notariale des Maîtres BEAUPUY ET CASPER notaires à Juvigny-Les-Vallées, a adressé une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain concernant la parcelle AB 335 (55 ca) située 15 Place de l'Eglise , 1 rue du 6 Juin dans le bourg de Juvigny le Tertre, commune déléguée de Juvigny-les-Vallées, laquelle a été reçue en mairie le 7 mai 2024 et enregistrée sous le numéro 050 260 24 J 004.

Propriété de Jean-Pierre & Frédérique BRIMBEUF (Café HAMEL) 3 rue du Moulin à Orval-sur-Sienne
Après discussion le conseil municipal le Conseil Municipal à la majorité (contre : 19 - abstention : 4 - pour : 0) ne souhaite pas préempté ce bien.

2024 05 047 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ses droits du fait des aides qu'elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat, est tenue d'avoir une politique d'attribution de logements sociaux HLM, à l'échelle du territoire. Elle s'est engagée à la définir l'an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n'est pas remise en cause.

Les orientations de la politique d'attribution portent sur l'équilibre territorial de l'occupation du parc, l'accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations réglementaires. De plus, il a été décidé d'améliorer l'accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d'attribution (CIA), assortie d'un plan d'action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Fruit d'un travail partenarial, cette convention est faite entre l'agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours.

Elle concerne tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

La CIA de la communauté d'agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029 (voir le document annexé).

Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s'adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours.

Elle précise par ailleurs :

- Les objectifs d'attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,
- Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l'ambition affichée en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

Les signataires de la CIA s'engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés.

La commune doit délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (contre : 23 - abstention : 0 - pour : 0) refuse la signature de cette convention.

2024 05 048 RESSOURCES HUMAINES, CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal :

- De fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- De modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 et articles correspondants à la rémunération.

RESSOURCES HUMAINES, REVISION DU CIA ET DU RIFSEEP

Monsieur le maire informe le conseil que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel doit être revu au moins tous les 4 ans. La délibération de mise en place du RIFSEEP dans la collectivité date du 9 décembre 2021 et n'est plus en adéquation avec le personnel communal actuel.

Il se compose de deux éléments :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent basé sur l'entretien individuel. Ce complément peut varier d'une année sur l'autre.

Suite à cette présentation, monsieur le maire propose de mettre en place une commission..

BUREAU DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

	BUREAU DE VOTE N°1	BUREAU DE VOTE N°2
PRÉSIDENT	Xavier TASSEL	Francis VÉRON
SECRÉTAIRE	Alain ROUSSEL	Jacqueline RICHARD

ASSESEURS	BUREAU DE VOTE N°1	BUREAU DE VOTE N°2
8h00 - 11h00	Monique SOUL Brigitte BEUREL	Rolande PRINGAULT Auguste LEFRAS
11h00 - 14h00	Bruno DESGUÉ Olivier COSTARD	Nathalie ROCHEFORT Denis POUPION
14h00 - 17h00	Éric LAIR Isabelle MARTIN	Véronique PAIMBLANC Jacqueline LAIR
17h00 - 18h00 et dépouillement	Bernard LEBLANC Jean-Yves HAMEL	Édith LE BRUN André CHAPDELAINÉ
Dépouillement	Nicolas PERRIER Réjane ALEXANDRE	Alain LEVALLOIS Jean-Louis GANNÉ

**INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La commune a reçu quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 24 J 003 : parcelles AB 246 et AB 256 – 2 rue de Mortain – Juvigny Le Tertre ; (propriétaire actuel Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie)

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT DE POLES DE SERVICES 2

Monsieur le maire donne au conseil la lecture des propositions faites lors de la dernière réunion de maires.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2024-2027

Un nouveau contrat de territoire entre la région Normandie et la communauté d'agglomération pour la période 2024-2027 a démarré. Comme pour le précédent contrat (2019-2023), il sera possible d'intégrer des projets portés par les communes sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Le pôle territorial de Brecey souhaite connaître les projets des communes afin de les inscrire au contrat de territoire.

Projets éligibles	Projets inéligibles
<ul style="list-style-type: none">• Projets concourant au développement économique et à l'aménagement de l'espace.• Développement des pôles de santé.• Revitalisation des centres bourgs et centres villes.• Pôles multimodaux de transports et projets de mobilités actives.• Equipements sportifs, culturels, touristiques.• Réhabilitation de logements vacants (plus de 2 ans) dans les communes > 500 habitants.• Création de logements collectifs ou individuels dans des bâtiments existants anciens (plus de 15 ans) et vacants (plus de 2 ans) dans les communes > 500 habitants.• Logements spécifiques à destination des jeunes salariés, des apprentis et des saisonniers.• Rénovation urbaine des quartiers « politique de la ville ».	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments communaux ou intercommunaux administratifs/techniques, groupes scolaires, cuisines centrales, églises, cimetières.• Projets de voirie seule, notamment sécurisation.• Equipements de petite enfance ou de personnes âgées.• Bibliothèques, médiathèques, écoles de musique.• Centres de traitement des déchets.• Travaux d'assainissement, station de traitement des eaux usées.• Documents d'urbanisme, obligations réglementaires.

Sandra FORTIN fait part de la casse d'une plaque en béton et demande sa remise en état par les services techniques et interpelle sur le fait de l'enlèvement des pierres blanches d'ornement du calvaire de Chasseguey.

Francis VÉRON demande que les services techniques rebouchent les trous suite à la mise en place des nouveaux radiateurs à la mairie de Chérencé Le Roussel.

Monsieur le maire redemande aux maires délégués de recenser les habitats mobiles sur leur commune.

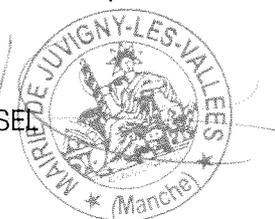
Delphine TIRTAINE demande si la mairie dispose d'un calendrier de déploiement de la fibre.
Le maire l'informe que la commune ne dispose pas cette information.

Alain ROUSSEL informe le conseil du décès de Michel BIHOUR de Bellefontaine ancien conseiller municipal, une gerbe de fleurs sera offerte au nom de la commune.

Nathalie ROCHEFORT fait part de la manifestation organisée le 4 aout 2024 à Le Mesnil Rainfray à savoir célébration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et fête communale et recherche des bénévoles pour les journées du 3,4 et 5 aout 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23h55.

Le Maire,
Xavier TASSEL



Le secrétaire de séance,
Alain ROUSSEL